

MÉMO PHARMACIENS



DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS EN CAS DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER SUPÉRIEUR À UN MOIS

Procédure régionale validée par la Commission paritaire régionale (CPR) des pharmaciens

Pour un séjour de > 1 à ≤ 3 mois

Médecin	Assuré	Pharmacien
Indication sur la prescription médicale « départ à l'étranger – accord délivrance pour... » (sans excéder 3 mois).	Remplit une attestation sur l'honneur (modèle joint en annexe disponible sur ameli.fr/votre caisse Paris/Nos services et formulaires)	- Consulte la liste des médicaments ne pouvant être délivrés pour plus d'un mois (<i>cf encadré dédié ci-dessous</i>) - Transmet l' attestation et les pièces justificatives via attestation pièces justificatives Scor.

Pour un séjour de > 3 à ≤ 6 mois

Une demande d'accord préalable doit être obligatoirement adressée à l'Assurance Maladie.

Celle-ci sera examinée par le Service Médical. En l'attente de sa réponse, la délivrance ne peut pas intervenir. Le défaut de réponse sous 15 jours vaut acceptation.

Médecin	Assuré	Pharmacien
Ordonnance avec indication « départ à l'étranger – accord délivrance pour... ».	Remplit une attestation sur l'honneur (modèle disponible sur ameli.fr/professionnel de santé/ pharmacien/votre caisse Yvelines/ actualités)	Transmet l'attestation et l'ordonnance par mail, avec pour objet : «DAP - départ étranger», à l'adresse de la caisse de rattachement de l'assuré : dapetranger.cpm-versailles@assurance-maladie.fr

RAPPEL - Médicaments ne pouvant être délivrés pour plus d'un mois

- Antiviraux d'action directe (hépatite C)
- Médicaments dont la durée maximale de prescription est fixée par le code de la santé publique tels que les hypnotiques (1 mois) ou les stupéfiants (7, 14 ou 28 jours)
- Médicaments d'exception (*sauf cas particuliers*)
- Médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement et dont la prescription est subordonnée à la réalisation d'examen périodiques (*sauf cas particuliers*)

→ **La liste détaillée de ces médicaments est à consulter sur :**

[ameli.fr/professionnel de santé/pharmacien/votre caisse Yvelines/actualités](http://ameli.fr/professionnel-de-santé/pharmacien/votre-caisse-Yvelines/actualités)

Cette liste a été élaborée conjointement par les membres des sections sociale et professionnelle de la CPR Ile-de-France.

NB : Les médicaments prescrits pour constituer une trousse à pharmacie de voyage ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie